

# Prévoyance du personnel. Participation aux excédents.

 **Annoncée.**



## Le décompte d'excédents d'Helvetia dans la prévoyance professionnelle. L'essentiel en bref.

### Contenu du décompte d'excédents

En votre qualité de client d'Helvetia pour la prévoyance du personnel, vous avez le droit à une participation aux excédents. Cette dernière est définie avec effet rétroactif pour l'année écoulée et créditée le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le décompte d'excédents indique

- les types d'excédents composant la participation et
- les modalités de calcul de la bonification pour votre contrat.

Le décompte d'excédents est, en quelque sorte, la transposition du plan abstrait d'excédents. Il indique concrètement le montant en francs porté au crédit de votre contrat.

### Date du décompte d'excédents

Le décompte d'excédents est élaboré une fois par an, dans le cadre du traitement à l'échéance de votre contrat. Vous recevez le document, ainsi que le certificat collectif pour la nouvelle année d'assurance.

### Groupes de personnes concernés par le décompte

Le décompte regroupe les bonifications d'excédents pour toutes les personnes actives et invalides, assurées au 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle année par le biais de votre contrat.

Ne sont pas pris en compte les assurés qui ne pouvaient pas encore être maintenus pour la nouvelle année à la date d'établissement du décompte (cas d'incapacité de gain en suspens p. ex.). Leur participation aux excédents sera calculée et créditée à une date ultérieure.

#### **LPPonline**

En tant qu'utilisateur enregistré de notre prestation de service Internet «LPPonline», vous pouvez à tout moment consulter en ligne les informations de vos comptes. Vous trouverez les documents d'enregistrement sur [www.bvgonline.ch](http://www.bvgonline.ch).

**simple. clair. helvetia** 

Votre assureur suisse

## Décompte de la participation aux excédents pour l'exercice 20XX (année actuelle)

Contrat n° 012345.11  
Entreprise Test SA

### Détails de la participation aux excédents 20XX (année actuelle)

La bonification d'excédents pour l'année 20XX (année actuelle) se compose comme suit:

Type d'excédent <sup>1</sup>	Grandeur de référence <sup>1</sup> en CHF <sup>4</sup>	Taux d'excédent en % <sup>3</sup>	Excédent en CHF <sup>2</sup>
Intérêts de l'épargne obligatoire	1 400 000.00	0.00	0.00
Intérêts de l'épargne surobligatoire	900 000.00	0.50	4 500.00
<b>Total</b>	<b>2 300 000.00</b>		<b>4 500.00</b>
Risque d'invalidité	41 500.00	5.00	2 075.00
Risque de décès	11 300.00	5.00	565.00
<b>Total</b>	<b>52 800.00</b>		<b>2 640.00</b>
<b>Bonification d'excédents globale</b>			<b>7 140.00</b>

<sup>1</sup> Grandeur de référence pertinente par type d'excédent: voir au verso.

<sup>5</sup> Sauf mention contraire dans le règlement de prévoyance, les parts d'excédents seront créditées le 01.01.20XX (année suivante) aux avoirs de vieillesse surobligatoires des assurés actifs et invalides. Les montants qui seront versés par personne sont indiqués sur la facture de primes.

### <sup>6</sup> Rendement global 20XX (année actuelle)

Les avoirs de vieillesse produisent le rendement global suivant pour 20XX (année actuelle):

	Rémunération garantie en %	Excédent d'intérêts en %	Rendement global en %
Avoir de vieillesse obligatoire	1.75	0.00	1.75
Avoir de vieillesse surobligatoire	1.25	0.50	1.75
<b>Épargne de vieillesse globale</b>			<b>1.75</b>

<sup>8</sup> Le rendement global est encore accru par les excédents de risque à hauteur de CHF 2'640.00

Exemple de décompte d'excédents. Le décompte ne mentionne pas forcément toutes les positions indiquées (cela dépend du type de contrat).

## <sup>1</sup> Différents types d'excédents

Les excédents de revenus sont générés par différents processus: il convient ici de distinguer le processus d'épargne, de risque et de frais. Divers types d'excédents sont prévus afin que la participation aux excédents se rapproche le plus possible de leur origine, permettant ainsi de mettre en évidence un lien de cause à effet.

Pour de plus amples informations sur l'origine des excédents et le fonctionnement général du système d'excédents d'Helvetia, consultez la feuille d'information «Système aux excédents vie collective» à l'adresse suivante: [www.helvetia.ch/employeurs](http://www.helvetia.ch/employeurs) (Prévoyance de votre entreprise).

## 2 Calcul du montant des excédents

Helvetia fixe chaque année, dans un plan d'excédents, la participation aux excédents pour les institutions de prévoyance assurées. Le montant des excédents est défini sous la forme de taux d'excédents.

### Répartition des excédents et utilisation

Le montant des excédents est calculé individuellement pour chaque personne active ou invalide lors du traitement effectué à l'échéance et crédité le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Sauf disposition contraire dans le contrat ou le règlement, la somme est directement créditée aux avoirs de vieillesse subobligatoires des assurés.

Exprimé en CHF, le montant des excédents correspond au taux d'excédents, en % **3**, multiplié par la grandeur de référence **4**. La grandeur de référence dépend du type d'excédent:

Type d'excédent	Grandeur de référence
Excédent d'intérêts de l'épargne obligatoire	Avoir de vieillesse obligatoire <b>A</b>
Excédent d'intérêts de l'épargne subobligatoire	Avoir de vieillesse subobligatoire <b>A</b>
Excédent de risque d'invalidité	Prime de risque pour les prestations d'invalidité <b>B</b>
Excédent de risque de décès	Prime de risque pour les prestations en cas de décès <b>B</b>
Excédent de frais	Prime de frais <b>C</b>

**A** En matière d'avoir de vieillesse, il convient de se référer à l'avoir, effectivement disponible l'année passée, des assurés mentionnés dans le décompte. Les modifications en cours d'année sont intégrées conformément à leur date de valeur. Exemple:

	in CHF
Avoir de vieillesse au 01.01.	100 000
Intégration de la prime unique au 01.10.	20 000
<b>Grandeur de référence<sup>1</sup></b>	<b>105 000</b>

<sup>1</sup> Formule de calcul:  $100'000 + 20'000 \times \frac{90}{360}$

L'avoir de vieillesse au 01.01. intègre les intérêts calculés sur l'année entière, alors que la prime unique versée produit uniquement des intérêts pendant 90 jours. Les bonifications de vieillesse sont intégrées dans l'avoir de vieillesse au 31.12. De ce fait, elles font uniquement partie intégrante de la grandeur de référence pour l'année suivante.

**B** Les primes de risque sont les primes perçues au titre de la couverture d'assurance en cas d'invalidité ou de décès. Les primes de risque facturées pour l'année d'assurance écoulée sont prises en compte en tant que grandeur de référence pour les excédents de risque. Les primes de frais ne sont pas incluses.

**C** Les primes de frais sont les primes perçues au titre des prestations de service fournies dans le cadre de la gestion des solutions de prévoyance et d'assurance et du conseil à la clientèle. En raison du résultat équilibré depuis plusieurs années dans le domaine des frais de gestion, aucun excédent de frais n'est actuellement distribué.

## 5 Utilisation des excédents

En règle générale, les parts d'excédents sont créditées chaque année sur l'avoir de vieillesse subobligatoire des assurés actifs et invalides. Cela vaut au même titre pour tous les types d'excédents. Une utilisation différente des excédents est possible uniquement si l'organe paritaire (commission de prévoyance/conseil de fondation) prend expressément une décision allant dans ce sens.

## 6 Calcul du rendement global

Le rendement global se compose de la rémunération garantie de l'avoir de vieillesse et de la participation aux excédents d'intérêts.

La rémunération garantie de l'avoir de vieillesse de l'année en cours est définie au préalable. Elle est créditée de manière systématique. Les institutions de prévoyance définissent le montant de la rémunération. Dans le régime obligatoire de la LPP, elle correspond au moins au taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral suisse.

Helvetia définit pendant l'automne la participation aux excédents d'intérêts pour l'année en cours et la crédite le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Lors du calcul du rendement global «Épargne de vieillesse globale» **7**, ces derniers font l'objet d'une pondération avec l'avoir de vieillesse correspondant dans les domaines obligatoire et surobligatoire. Exemple:

	Montant de l'avoir de vieillesse en CHF	Rendement global en %
Épargne obligatoire	1 400 000	1.75
Épargne surobligatoire	900 000	1.75
<b>Épargne de vieillesse globale<sup>1</sup></b>		<b>1.75</b>

<sup>1</sup> Formule de calcul:  $\frac{1'400'000 \times 1.75\% + 900'000 \times 1.75\%}{2'300'000}$

**8** En règle générale, les excédents d'intérêts ne sont pas les seuls à être utilisés. Les éventuels excédents de risques et de frais le sont également afin d'accroître l'avoir de vieillesse des assurés (cf. **5**). Ces excédents permettent également d'augmenter le rendement global indiqué.

**Helvetia Insurances**  
T 058 280 10 00 (24 h), [www.helvetia.ch](http://www.helvetia.ch)



**simple. clair. helvetia**   
Votre assureur suisse